

**DELIBERATION 2018 02 –
Désignation d'un membre au Comité de suivi**

Séance du Comité syndical du 9 janvier 2018

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération 2017 19 du 6 mars 2017, le Comité syndical, conformément à l'article 69 de la convention de délégation de service public, a désigné les 5 membres suivants pour siéger au Comité de suivi :

- Marie-Pierre de la Gontrie
- Christine Bruneau
- Yann Wehring
- Christophe Najdovski
- Thierry-Michel Isoard

Considérant, que le Conseil de Paris m'a désignée représentante titulaire au Syndicat en remplacement de Madame Marie-Pierre de la Gontrie, il convient donc de procéder à son remplacement par la désignation d'un-e nouveau-elle représentant-e.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente,

**DELIBERATION 2018 02 –
Désignation d'un membre au Comité de suivi**

Séance du Comité syndical du 9 janvier 2018

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, autorisant la création du Syndicat mixte ouvert Autolib' ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu l'article 69 de la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n° 2017 19 du 6 mars 2017 relative à la désignation des membres au Comité de suivi ;

Considérant que le délégataire a désigné 5 représentants au Comité de suivi ;

Considérant que l'article 69 de la convention de délégation de service public précise que le nombre de représentants doit être à parité égale ;

Considérant qu'il convient de désigner un-e nouveau-elle représentant-e au Comité de suivi ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE La Présidente du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole, Madame Catherine Baratti-Elbaz, représentante au Comité de suivi.

DIT que les quatre autres membres désignés pour siéger au Comité de suivi par la délibération n°2017 19 du 6 mars 2017 sont inchangés.



La Présidente,

Catherine Baratti-Elbaz
Maire du 12^e arrondissement